

N°82/2021

Décision de la Présidente

Du 15 juillet 2021

SOMMAIRE

Décision de la Présidente du Conseil régional

- La décision de la Présidente du 15 juillet 2021 de défendre à l'action en justice intentée par Monsieur X, enregistrée le 28 mai 2021 auprès du Tribunal administratif de Nantes, demandant l'annulation d'un titre de recette de 220 euros relatif à l'abonnement de transport de sa fille.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-7-1,

VU la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation à la Présidente pour intenter les actions en justice au nom de la Région ou défendre à toute action intentée contre la Région devant les juridictions administratives, civiles et pénales,

CONSIDERANT la requête présentée par Monsieur [REDACTED], enregistrée le 28 mai 2021 auprès du Tribunal administratif de Nantes, demandant l'annulation d'un titre de recette de 220 euros relatif à l'abonnement de transport de sa fille.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Région des Pays de la Loire représentée par sa Présidente décide de défendre à l'action en justice intentée à son encontre par Monsieur [REDACTED] enregistrée le 28 mai 2021 auprès du Tribunal administratif de Nantes.

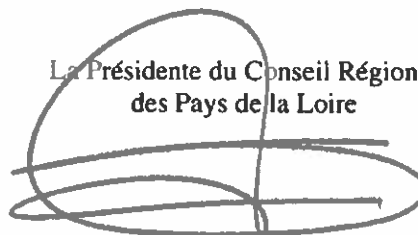
ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision en deux exemplaires originaux

Fait à NANTES, le 15/07/2021

La Présidente du Conseil Régional
des Pays de la Loire



Christelle MORANÇAIS

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées
Dossier suivi par : Catherine PERROT
Tél : 02.28.20.55.24

Nantes, le 15 juillet 2021

AVIS DE MISE A DISPOSITION

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Est parue :

- La décision de la Présidente du 15 juillet 2021 de défendre à l'action en justice intentée par Monsieur X, enregistrée le 28 mai 2021 auprès du Tribunal administratif de Nantes, demandant l'annulation d'un titre de recette de 220 euros relatif à l'abonnement de transport de sa fille.

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°82/2021, est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Région.

Bon pour affichage

Le : **19 JUIL. 2021**

Pour la Présidente du Conseil régional et par
délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et des
Assemblées,



Carine BOULAY